



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 26 juin 2012**

**19 heures 00**

-----

CP/VC

N° 001377

Urbanisme  
Opérationnel -  
Classement du  
chemin des grandes  
terres et de la partie  
NORD du chemin des  
tamisiers dans le  
tableau des voies  
communales - Projet  
d'aménagement d'un  
parc d'activités  
intercommunal des  
Argiles - Zone des  
bourguignons à APT -  
Section AE.

Affiché le :

Le **mardi 26 juin 2012 à 19 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Pierre BOYER (2ème Adjoint) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Le conseil est informé que la Communauté de Communes du Pays d'Apt dans le cadre de sa compétence économique souhaite réaliser un parc d'activité pour permettre l'implantation d'entreprises en Pays d'APT.

Ce projet consiste en la réalisation d'un lotissement de 41 à 45 lots sur 9,08 ha de terrain lui appartenant quartier les argiles à APT en extension de la zone existante des bourguignons.

Il est également rappelé que ce projet est lié à la modification N°11 du plan d'occupation des sols approuvée par délibération du conseil municipal N°974 du 22 décembre 2009, afin de permettre sa réalisation au regard du droit du sol.

Une voie publique dit « chemin des grande terres » permet l'accès depuis la départementale RD 101 route de Gargas en limite d'agglomération d'APT vers la zone des Argiles déjà occupés par des entreprises, et rejoint le « chemin des tamisiers » qui traverse les terrains propriété de la CCPA depuis la propriété de la SCI LELA, entreprise BLACHERE, jusqu'au aux limites de la commune au nord en direction de Gargas.

Ces terrains communautaires constituent les terrains d'assiette du futur permis d'aménager du Parc d'activité des argiles pour l'extension de la zone des bourguignons .

Afin de permettre un accès sur domaine public vers ce futur projet il est nécessaire de classer dans les voies communales le chemin des grandes terres qui est existant et aménagé avec les

réseaux et le revêtement, ainsi que la partie NORD du chemin des tamisiers qui rejoint la commune de Gargas.

Le projet communautaire d'aménagement sera susceptible de nécessiter le déplacement d'une dizaine de mètres l'emprise du chemin actuel en direction de Gargas, afin de maintenir et améliorer la desserte, et concevoir un projet cohérent en termes d'espace et d'aménagement des lots.

**Vu**, le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10.

**Considérant**, que l'actuel chemin des grandes terres est équipé et fait l'objet d'un usage public permanent pour desservir les propriétés.

**Considérant**, que le chemin des tamisiers relié à celui des grandes terres dispose des dimensions adéquates et permet de joindre les communes d'Apt et de Gargas.

**Considérant**, que le projet d'aménagement de la CCPA prévoit un éventuel déplacement vers l'EST de quelques mètres du passage du chemin reliant le chemin des grandes terres au chemin des tamisiers au NORD dudit chemin.

**Considérant**, que l'éventuel déplacement de ce chemin présente le double avantage d'améliorer les circulations et d'optimiser l'utilisation du sol.

**Considérant**, que le classement de la Voie Communale envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

**Considérant**, par ailleurs que le projet porté par la CCPA au titre du développement économique revêt un intérêt public majeur pour le territoire.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagements Urbains du 18 juin 2012,

## **A LA MAJORITE QUALIFIEE LE CONSEIL**

**Souligne**, l'intérêt majeur pour le territoire que revêt le projet de la Communauté de Communes du Pays d'Apt qui a justifié une modification du Plan d'Occupation des Sols afin de réaliser un parc d'activité économique, Quartier des argiles, Zone des Bourguignons à APT.

**Approuve** le classement dans le domaine communal du chemin des grandes terres et de la partie NORD du chemin des tamisiers situé en section AE de la Commune d'Apt tel qu'indiqué au plan joint à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**Précise** que suite à ce classement, la réalisation des travaux par la Communauté de Communes aux fins d'aménager le parc d'activités intercommunal des Argiles ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

**Approuve**, le principe de la cession d'une partie du chemin communal objet de ce classement concomitamment à la création dans le cadre du permis d'aménager d'un chemin de substitution à quelques mètres plus à l'EST du chemin existant suivant le plan annexé à la présente.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Olivier CUREL**